

Réf. : MK/2240514

**M BRICOUT Xavier
Place Van Zeeland, 35/3
7060 SOIGNIES**

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

02 SEP. 20

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 22 juillet 2024 relative à un bien sis place du Jeu de Balle 10, 7060 Horrues cadastré Horrues (8) section B n° 694H, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1 °a. se trouve en zone d'habitat d'intérêt culturel historique et ou esthétique au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au z^{ef} août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site wwwsoignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations planologiques : Est repris dans une zone de centre de village dont la densification préconisée est de 30 à 40 logements à l'hectare ; Est repris dans un point de vue remarquable (28) ;

Cartes des mesures d'aménagements : Maillage écologique - Protection du patrimoine (est couvert par une zone à valeur patrimoniale) ; Étude à élaborer (F10 : Espaces publics à réaménager/Qualifier) ;

Carte des contraintes : Est repris en partie dans une zone d'aléa d'inondation élevé ; Est repris dans un ensemble urbanistique rural et urbain de grande qualité) ; Est repris dans un point de vue remarquable ;

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : Est bordé par une voie de liaison et par une liaison mode doux et écologique ; Est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

4^e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire de centre de village couverte par une unité urbanistique remarquable et par un point de vue remarquable dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site www.soignies.be via l'onglet « documents utiles » ;

6^e est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique visée à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

7^a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif (Égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée) .

7^c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communale ;

7^d est situé à l'atlas des chemins vicinaux (Sentier n°43)

12^b Deux certificats d'urbanisme ont été délivrés pour le 1^{er} en date du 28 juillet 2011 sous le n° 2011/29236 et pour le 2^{ème} en date du 12 février 2014 sous le n° 2014/32285 ;

13^b Sur la carte du LIDAXE, (Version 2), la parcelle est traversée par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 3 et 10 Ha ;

14° La parcelle est reprise dans une zone d'aléa moyen et élevé par débordement sur la carte des aléas d'inondation.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,



Par Le Collège



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Compléter.